



Règlement Intérieur des CLAS

- Approuvé par le CA du CESOP du 3 décembre 2020 -

Article 1 - Conditions de participation aux activités et évènements des CLAS

- 1.1. Un évènement est une animation ponctuelle. Certains évènements festifs sont financés par le bureau du CLAS afin de favoriser globalement les rencontres et les échanges au sein du CLAS. La participation à ceux-ci n'est pas payante.
- 1.2. Les activités et évènements des CLAS sont ouvertes à tous les membres sociétaires ouvrants droit au CESOP (cf. le Règlement Intérieur du CESOP) ainsi qu'à leurs ayants droit, sous la responsabilité de l'ouvrant droit.
- 1.3. Les personnels retraités peuvent participer aux activités des CLAS uniquement s'ils ont confirmé leur adhésion au CESOP.
- 1.4. Les personnes travaillant ou étudiant à l'Observatoire de Paris, mais n'étant pas membres sociétaires du CESOP, peuvent participer aux activités et aux évènements des CLAS dans la mesure où cette participation n'entraîne pas de subventionnement individuel.
- 1.5. Des personnes extérieures invitées peuvent participer à certains évènements ou activités collectives des CLAS, uniquement en présence d'un membre sociétaire, et après accord du bureau du CLAS concerné.
- 1.6. La participation à n'importe quelle activité du CLAS est soumise à une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est décidé et voté par le CA du CESOP. La participation à ces activités n'est effective qu'après le règlement de cette cotisation.
- 1.7. La participation aux activités sportives est soumise à la délivrance d'un certificat médical.

2 - Fonctionnement général des activités et évènements

- 2.1. Une activité nouvelle ne peut démarrer sans l'accord du bureau du CLAS qui est chargé de prévoir le financement des activités, ainsi que l'organisation et l'utilisation des locaux.
- 2.2. Les subventions du CLAS attribuées aux activités ne peuvent être utilisées que pour son déroulement et l'achat de matériel nécessaire à son fonctionnement.

- 2.3. Les dépenses liées au fonctionnement du CLAS ne peuvent être remboursées que sur présentation d'une facture papier ou dématérialisée à l'ordre du CESOP-CLAS.
- 2.4. Les responsables d'activités ne sont pas propriétaires des éventuels reliquats de subventions de leur activité. Il appartient au bureau du CLAS concerné de décider de l'utilisation de tous les reliquats en fin d'année.
- 2.5. Dans un souci d'égalité et pour favoriser l'accès de tous aux activités du CLAS, la pratique des activités doit avoir lieu en dehors des horaires de travail. Ainsi, les activités avec professeur se situent soit durant la pause méridienne entre 12h00 et 14h00, soit après 17h30. Toute activité à heure fixe organisée sur le temps de travail ne recevra pas de subvention de la part du CLAS concerné.
- 2.6. Les CLAS ne sont pas responsables du matériel personnel apporté par les participants aux activités.
- 2.7. Afin d'éviter tout risque de confusion entre les activités professionnelles et les activités du CLAS, les personnels de l'Observatoire ne peuvent être rémunérés pour l'animation ou l'enseignement dispensé à leurs collègues dans le cadre des activités du CLAS.

3 - Fonctionnement des activités avec professeur rémunéré

- 3.1. Le professeur est engagé pour une période donnée et doit être payé pour cette période, quel que soit le nombre de participants. C'est pourquoi une activité avec professeur ne peut raisonnablement s'ouvrir qu'avec un minimum de 10 participants inscrits et perdurer avec un minimum de 8 participants.
- 3.2. Une convention doit être signée avec le professeur. L'activité ne peut pas démarrer tant que la convention n'est pas signée par le président du CESOP et après accord du président du CLAS.
- 3.3. Les activités avec professeur reçoivent un subventionnement maximum de 50%. Le nombre maximum de cours dans l'année et le montant maximum de subventionnement sont décidés et votés par le bureau du CLAS concerné dans la limite de son budget.
- 3.4. Ces activités sont soumises au paiement d'une cotisation spécifique à chaque activité et qui vient en sus de la cotisation CESOP mentionné à l'article 1.6.
- 3.5. Dans un souci d'égalité, chaque participant qui s'inscrit à une activité paie le même montant de cotisation spécifique pour la période considérée. Le responsable d'une activité peut permettre à toute personne de tester l'activité sur deux séances maximum, sans engagement d'inscription. Mais une fois son inscription enregistrée, les séances d'essais sont dues. Les personnes qui s'inscrivent en cours de période payent au prorata de la période considérée, à partir de leur première séance d'essai s'il y a lieu.
- 3.6. Les participants non statutaires ne sont jamais subventionnés.

4 – Conditions d'utilisation des locaux des CLAS

- 4.1. L'utilisation des locaux des CLAS est strictement réservée aux adhérents du CLAS concerné qui participent aux activités ayant lieu dans ses locaux. Les adhérents non statutaires ne peuvent accéder aux locaux du CLAS qu'en présence d'un membre adhérent statutaire.

- 4.2. Les locaux principaux du CLAS Meudon se situent au bâtiment 1 dit "Corps de Garde" dont l'accès se fait par la porte principale qui longe les Communs. Pour y entrer il y a 3 trousseaux :
- 1. Trousseau (gros) avec la clé de la porte d'entrée du CLAS, la salle de poterie, la salle d'encadrement et le labo photo
 - 2. Trousseau (moyen) avec la clé de la porte d'entrée du CLAS, et la salle de musique
 - 3. Trousseau (petit) avec uniquement la clé de la porte d'entrée du CLAS

Pour le trousseau 1 : accessible QUE pour les personnes inscrites à la poterie, à l'encadrement, aux jeux de sociétés et au labo photo.

Pour le trousseau 2 : accessible QUE pour les inscrits à la musique

Pour le trousseau 3 : accessible pour TOUTES les activités sportives du sous-sol.

Les 3 trousseaux sont disponibles auprès des gardiens du poste de garde de l'entrée véhicules, 11 avenue Marcelin Berthelot.

Le bureau du CLAS Meudon est chargé de transmettre aux gardiens la liste des personnes habilités à retirer les clés, liste qui devra être mise à jour par le bureau a minima tous les ans.

Elles doivent être restituées aux gardiens une fois l'activité terminée.

Les clés sont la propriété exclusive du CLAS et ne seraient être prêtées ou copiées pour convenances personnelles.

- 4.3. La loi "Anti-tabac" du 01/02/2007 interdit de fumer dans les locaux à usage collectif. En conséquence, toute personne ne respectant pas cette règle sera exclue des activités du CLAS pour une durée minimum d'un an.

- 4.4. Les responsables d'activité doivent veiller au respect du matériel et des locaux, et de leur utilisation dans le respect du voisinage.

4.4. Les locaux et le matériel mis à la disposition du personnel en libre accès sont sous la responsabilité des utilisateurs. Ils doivent veiller à conserver locaux et matériel dans un état d'usage et de propreté corrects.

- 4.5. Le ménage est assuré une fois par semaine par les services de l'Observatoire.

4.6. Pour le cas du site de Paris où la salle est à usage multiple, le nécessaire de ménage est disponible pour un entretien minimum (balai, pelle, aspirateur, éponge). Un soin particulier doit être pris pour l'accès à la salle principale dans laquelle se déroulent des activités au sol. Les utilisateurs doivent veiller à y entrer avec des chaussures dans un état correct. Tout déchet doit être éliminé par l'utilisateur dans les conteneurs prévus à cet effet dans les jardins du site de Paris.

4.7. Le matériel et les locaux sont des biens communs. Il est de la responsabilité de tous les utilisateurs de les maintenir en bon état d'utilisation. Il est donc utile et nécessaire de signaler tout dysfonctionnement ou dégradation afin que le CLAS intervienne pour conserver ces locaux dans un état d'utilisation optimal pour le plus grand plaisir de tous.

4.8. Les salles mis à la disposition des CLAS doivent être utilisées conformément aux activités prévues. Toute utilisation en dehors de ces activités doit faire l'objet d'une demande au bureau du CLAS concerné.

4.9. Tout manquement au règlement intérieur pourra faire l'objet d'une décision du CLAS qui pourra aller jusqu'à l'interdiction de l'accès aux activités et aux locaux.

ANNEXES au Règlement intérieur des CLAS

Charte d'utilisation des parcelles de jardin à Paris et à Meudon

Dans le cadre de l'activité jardin, les CLAS bénéficiaires disposent d'une surface divisible sur le site de Paris et d'une autre surface divisible sur le site de Meudon.

1 - Attribution

Ces parcelles divisées sont attribuées au personnel du site de Paris et de Meudon. Un appel est lancé par le CLAS avant le printemps afin de connaître les volontaires intéressés. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de parcelles, un tirage au sort sera organisé pour attribuer ces parcelles de manière équitable entre les personnels. Les personnels qui se sont déjà vus attribuer une parcelle ne pourront pas candidater les années suivantes, sauf si le nombre de volontaires est inférieur au nombre de parcelles, ce qui leur sera signalé.

2 - Durée

Une parcelle est attribuée pour une année. Une rotation annuelle permettra au plus grand nombre de bénéficier de cette activité. Chaque printemps, les parcelles feront l'objet d'une réattribution après un nouvel appel aux personnels intéressés.

3 - Conditions d'utilisation

L'activité jardin est une activité du CLAS. A ce titre, elle suit les règles d'accès au même titre que les autres activités. L'activité jardin a lieu en dehors des heures de travail pour les actifs, c'est-à-dire à l'heure de la pause méridienne entre 12h et 14h ou après 17h30. Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Observatoire est interdit aux personnes non autorisées de 20h à 8h, le week-end et les jours fériés.

4 - Activité

Le personnel qui se porte candidat et qui se voit attribuer une parcelle s'engage à l'exploiter sur la période attribuée. Il peut cultiver les plantes de son choix, sauf plantes illicites, et dans le respect des parcelles voisines.

Le plantage des arbres est interdit.

Une parcelle en friche pourra faire l'objet d'une réattribution en cours d'année s'il s'avère, après contact, que la personne chargée de l'exploiter n'utilise pas la parcelle ou se trouve empêchée (santé, mobilité...). Les mauvaises herbes devront être arrachées régulièrement pour empêcher leur propagation sur les parcelles voisines, elles seront déposées dans les aires de dépôt des déchets végétaux.

L'usage des produits chimiques est interdit. On favorisera les produits et les techniques biologiques et naturels.

5 - Bon voisinage

Le CLAS jardin est aussi un prétexte à échanger et se rencontrer entre collègues. Le personnel s'engage à rester courtois et correct envers les autres utilisateurs des parcelles du CLAS et les utilisateurs du potager en général.

5 - Outils et locaux

Le CLAS met à disposition des outils de base pour le jardinage et un cabanon pour le stockage. Le personnel s'engage à respecter et à nettoyer ce matériel commun à tous les utilisateurs de parcelles du CLAS. Tout matériel abîmé doit être signalé au responsable matériel du jardinage afin qu'il fasse le nécessaire pour le remettre en état. Chacun peut également apporter et entreposer les outils qui lui seraient nécessaires à condition de les marquer de façon visible.

6 - Non-respect des règles

Afin de garantir la réussite et la pérennité de cette activité, le personnel s'engage à respecter cette charte. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une décision du CLAS d'exclure le bénéficiaire de l'activité et de réattribuer la parcelle.

7 - Spécificités du site de Meudon

Le motoculteur est disponible sur demande et suivant un planning établi par le responsable du matériel de jardinage. Préalablement le jardinier devra nettoyer sa parcelle.

Pour chaque utilisateur il vous faudra apporter votre jerrican de carburant ou à défaut une participation financière vous sera demandée avant toute utilisation. En fin d'utilisation le jardinier s'engage à nettoyer et restituer le motoculteur au responsable du matériel de jardinage.

Règlement intérieur de la billetterie cinéma - théâtre

Art 1

Ce règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'utilisation des billetteries cinéma et théâtre du CESOP.

Il est valable pour les trois sites de l'Observatoire de Paris, à savoir Meudon, Nançay et Paris.

Art 2

Seuls les membres du CESOP (ouvrants droit) peuvent adhérer aux billetteries gérées par les CLAS. Un ayant droit seul ne peut adhérer à la billetterie, sauf s'il est veuf ou veuve.

Art 3

L'adhésion à la billetterie est soumise à une cotisation annuelle, au même titre que les autres activités des CLAS. Cette cotisation est due à 100% quel que soit le moment de

l'année où elle est payée. Les adhérents peuvent se mettre à jour de leur cotisation auprès du responsable de la billetterie au moment de prendre leurs tickets.

Art 4

Le nombre de tickets subventionnés est limité à 2 tickets par mois pour les ouvriers-droit et à 1 ticket par personne à charge au sens fiscal du terme. Au-delà de cette limite, des tickets non subventionnés peuvent être achetés au prix d'achat obtenu par le CESOP.

En cas de doute sur le nombre de tickets à donner, le responsable de la billetterie peut différer la vente pour demander au CESOP les informations nécessaires.

Art 5

Tout ticket acheté ne sera ni repris ni échangé.

Si un adhérent n'a pas pris tout ou partie des tickets auxquels il a droit durant le mois courant, il peut les acheter les mois suivants.

Art 6

En cas de défaillance de paiement, un ouvrier droit ne peut plus prendre de ticket ni pour lui, ni pour ses ayants droit.

Le CLAS ne délivre les tickets que sur paiement immédiat.

Règles d'accès aux sites de Meudon et Paris

Par courriers datés du 22 avril 2016 et du 16 juillet 2018, le Président de l'Observatoire de Paris a précisé les règles d'accès aux sites de Meudon et Paris.

- Durant sa présence effective sur le site dans le cadre de son activité professionnelle, l'adhérent du CESOP-CLAS doit suivre les mesures en place pour lutter contre le travail isolé dans sa structure.

- En dehors des heures d'ouverture de l'établissement, un participant à une activité du CLAS sur les sites de Paris ou Meudon doit systématiquement être accompagné d'une personne autorisée à entrer sur le site (ayant droit ou membre du CESOP). Cette mesure s'étend aux retraités en journée la semaine. Une pièce d'identité peut être demandée par le gardien à toute personne souhaitant entrer sur le site.

- Dans tous les cas, les activités en extérieur ne sont pas autorisées en nocturne, exceptées celles du Club Astro.

- Toute demande particulière qui n'entre pas dans ce cadre doit être examinée par le bureau du CLAS.

Carte d'accès temporaire pour les « usagers » des CLAS

Toute personne participant à une activité du CLAS, mais ne possédant pas d'autorisation d'accès au site de Meudon ou Paris pour raison professionnelle (retraités, professeurs du CLAS, etc.) doit demander une carte d'accès temporaire, valable un an, délivrée en début d'année civile. La campagne de demande a lieu généralement dans le courant du mois de décembre précédant la nouvelle année.

La demande est constituée d'un formulaire à remplir, une photo d'identité ainsi qu'une photocopie de l'attestation d'assurance en cas d'accès avec véhicule.

Les autorisations d'accès ne sont délivrées que pour les jours et heures de l'activité au titre de laquelle la demande est effectuée.